

Avis votés par la F3SCT-D des Hautes-Alpes

Vendredi 28 juin 2024

Avis votés	Réponse de l'administration
<u>Avis n°1 :</u> Les membres de la Formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de travail des Hautes-Alpes demandent l'invitation d'un-e représentant-e du conseil départemental chargé du bâti scolaire et la participation d'experts pour éclairer les débats de l'instance lors des points traitant de l'amiante, comme prévu par l'article 88 du décret 2020-1427. <u>Avis n°2</u> Après deux ans et demi de mandat sans formation, les membres de la Formation spécialisée en matière de Santé, sécurité et Conditions de travail des Hautes-Alpes demandent que la formation obligatoire des membres, intégrant notamment la question du risque amiante, soit programmée lors de l'année scolaire 2024-2025.	La formation académique des membres de la F3SCT-D est actuellement en cours. Elle comprendra une action de formation sur cette thématique spécifique. Comme évoqué lors de la F3SCT-D du 7 juillet 2023, ce point relève des prérogatives de la F3SCT-A.

L'inspecteur d'Académie
DASEN des Hautes-Alpes

Aymeric MEISS